

Arrêté du Maire

N° 2025-1209/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA –
119 faubourg de Besançon - BP 196 –
25203 MONTBELIARD CEDEX, en date du lundi
20 octobre 2025,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de pose de coussin lyonnais rue Louis Pardonnet, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation rue Louis Pardonnet – Travaux EUROVIA

Arrêtons,

Article 1 :

La circulation de tout véhicule sera interdite rue Louis PARDONNET dans sa partie comprise entre les propriétés sises du n° 57 au n° 65 **du lundi 27 octobre au vendredi 31 octobre 2025 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

- Les véhicules en provenance de la rue Louis PARDONNET seront déviés en direction de la rue Gustave ULMANN.
- Les véhicules en provenance de la rue de HORBOURG seront déviés en direction du boulevard Jacques Frédéric Ferrand ou route d'ALONDANS.
- Les accès des riverains seront maintenus.

Article 2 :

Le cheminement piéton sera réduit rue Louis Pardonnet sur le trottoir à hauteur de la propriété sise au n° 63, **du lundi 27 octobre au vendredi 31 octobre 2025 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Article 3 :

La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée à 30km/h.

Cette limitation sera matérialisée de part et d'autre du chantier par les panneaux de type B14 portant la mention « 30 ».

Article 4 :

Le chantier se déroulant dans un quartier subissant l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit, l'entreprise **EUROVIA** devra installer des panneaux de chantier de type classe 2 ou tri-flash avec des lampes de chantier pour signaler ses travaux.

Article 5 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise EUROVIA – 119 faubourg de Besançon - BP 196 – 25203 MONTBELIARD CEDEX chargée de l'exécution des travaux.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mercredi 22 Octobre 2025

Le Maire

**Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué**



Gilles Maillard

Affiché le : **23/10/2025**

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.